CONDITIONS

ABONNEMENT

Prix pour un an, payé à l'avance, pour la Nouvelle-Orléans et pour l'étranger : Six piastres fortes. Prix pour un mois, payable d'avance pour toute l'année : Deux piastres. Prix pour un mois, payable à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés aient été payés. Les abonnés qui ne demeurent pas à la Nouvelle-Orléans devront en donner avis par écrit, sans quoi les avertissements de leur abonnement ne seront pris.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion ; et deux piastres pour chaque insertion subséquente. Pour changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes en mêlée.

Abonnement pour l'année aux annonces : Les Ventes et patronnages, les ventes mobilières de détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 100 ; les autres pour neuves, intérieures et bateaux à vapeur, et les stations de commerce faisant le cabotage, 50 piastres. Les abonnements seront payés à l'avance.

Les Annonces qui doivent paraître une par intervalles paieront 1/2 par entré pour chaque insertion.

Les Annonces qui ordonnent de jours en jours, lorsqu'elle pourront être admises, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui dépassent de la ligne ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes de l'immeuble par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, ventes mobilières, adjudications, saisies, etc. &c., le seront payées en sus du prix d'abonné.

Les Annonces qui ne seront pas payées à la date de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AVOUÉS ADMIS. Les Avoués qui ne seront pas payés à la date de l'insertion n'auront pas droit à leur payé, à moins qu'ils n'en ait demandé par écrit.

Les Tableaux de vente seront exécutés pour 1 à 2 mois.

Les Annonces de compétitions à des emplois publics et toutes enfin dont l'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

CETT-HOTEL

Enseignement des rues Commerce et du Camp

MEY Mme G. Blail, ancie plaisir d'annoncer à ses leurs amis et au public, que cette maison et la vorablement connue sous le nom de *Bishop's Hotel*, ex ra ouverte samedi, 14 du courant, pour recevoir la bonne société.

Il viendra de faire réparer en entier cette maison et le meubler partout, et donnant l'assurance aux voyageurs et aux citoyens de la ville qu'elle ne négligeront rien pour mériter la haute réputation qu'a acquis cet établissement.

Une collation sera servie à 11 heures dans la matinée du 14 courant, à laquelle le public est généralement invité. 13 nov—1m

SIROP ANTIGOUTTEUX DE BOUBÉE—Le soussigné vient de recevoir cinquante caisses de susdit sirop et une bytte de Mr. F. Boubée, le seul dépositaire de son remède à la Nouvelle-Orléans, à la place de MM. Lafaste & Brulatour.

Les nombreux certificats que M. Boubée a obtenus en Europe ne laissent aucun doute sur l'efficacité de son remède contre la goutte et les rhumatismes, ici nous n'en pouvons en donner aucun, parce que les personnes bien connues, qui se réjouissent chaque jour d'avoir ressenti un aussi puissant remède, en effet, quoi de plus précieux qu'un remède dont une seule dose portée en soulagement intolérable, chronique, et le plus souvent attaqué de ces cruelles maladies, goutte et rhumatisme, et lorsque à même de vaquer à ses affaires, sans en continuelle traitement dans un cas ancien, les attaques ne se reproduisent que fort rarement, et avec beaucoup moins d'violence, elles n'ont plus lieu quand on prend le remède à temps, ou les cas nouveaux ou pas trop anciens, le traitement régulier guérisons complètes. 13 nov—1m A. A. PEYCHAUD, No. 16, rue Royale.

MISE EN VENTE AUJOURDHUI chez H. Gaillardet, (encoignure Royale et Orléans) les articles suivans :

Manteaux pour dames et pour enfans ; châles de tout genre ; châles-pèlerines en soie, laine et en velours ; habits d'enfans ; dentelles noires et blanches ; crêpes de chine et colliers ; cravates les plus nouvelles ; entre-deux de batiste, jaconat et mousseline ; mouchoirs brodés ; tabliers, robes et peignoirs très riches ; robes de bal ; assortiment varié de bijouterie ; cave à odeur et tablesterie d'acajou ; brosserie ; peignes de buffle et d'écaille ; bronzes variés ; veilleuses ; pièces de thé très ; biographies ; tannerie de toute espèce ; cartons à dessin et de bureau ; parfumerie de l'Alhambra ; cornes ; tables ; éponges fines, etc. ; robes de chambre et pantoufles en maroquin pour hommes.

En attendant, un assortiment beaucoup plus considérable par les prochains arrivages, et qui sera annoncé et assorti après débarquement. 12 nov—8

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil municipal, en date du 1 décembre 1838, et 1 décembre 1838, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication de la ferme des deux halles de la première municipalité, pour une année à compter du premier janvier 1839.

Le 13 novembre 1838.

13 nov C. GENOIS, Maire.

AVIS— Mr. JUETTE, rue Toulouse, No. 51 vient de recevoir par le navire Zampa, de Nantes, 1 panier Orléans, contenant 1 Angers 1er. qt. 6 caisses de 100 bouteilles petits pois chaque.

4 do Conserves alimentaires.
1 do 100 boites truffes naturelles.
6 do Sardines à l'huile, G & P.
6 do Fraises et cerises.
6 do Brosse et balais. 9 nov—1m

SUCRE—34 boucauts de beau sucre, en débarquement de la goélette Créole, au bas de la rue St Louis, et à vendre par BARTHET & Co. 15 nov 15 nov

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs UN POUR CENT d'escompte.

JAMES H. CALDWELL, Président.

14 nov—D

NOUVEL ASSORTIMENT DE BIJOUTERIE Louis Bilin, informe ses amis et le public qu'il vient de recevoir par les dernières arrivages de la nouvelle-Orléans pour homme et pour femme ; montres en argent, Patent Lever, porte crayons en or, faites pour montres, épingletes en miniature, lunettes en or, en acier et en argent, en écaille et en blanc, pendant d'oreilles, bagues, boucles d'oreilles, chaînes de fantaisie, ceaux fins de Rogers, dés en or et en argent, chaînes de montres en acier, et une variété d'autres articles, à vendre en gros et en détail, à des conditions avantageuses, au no. 81, rue de Chartres. 7 nov—4,5pa

MÉDECINE—Le soussigné vient de recevoir cinquante caisses de Pilules Lyon, quatre cryons en or, faites pour montres, épingletes en miniature, lunettes en or, en fines, en acier et en verre bleu, pendant d'oreilles, bagues, boucles d'oreilles, chaînes de fantaisie, ceaux fins de Rogers, dés en or et en argent, chaînes de montres en acier, et une variété d'autres articles, à vendre en gros et en détail, à des conditions avantageuses, au no. 81, rue de Chartres. 7 nov—4,5pa

ÉCOLES.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEUX DEMOISELLES, *Rue Pigal*, Mesdames Bernier Baquié, A. J. A. Baquié, sa fille, Établi à la Nouvelle-Orléans. *Rue St. Pierre No. 108, entre la rue Rampart et Bourbon.*

MESDAMES Baquié s'étant depuis quelque temps consacrées à l'éducation de la jeunesse, offrent aux soins les diligences de personnes respectables, le 1er novembre 1838, pour 1 jeune demoiselle, 2 jeunes, l'écriture, les langues anglaise, française et espagnole ; l'histoire universelle, et cette partie de la géographie qui a rapport à l'histoire ; la mythologie, l'arithmétique, la géographie tout en ayant les autres sans charge additionnelle. Les dames et messieurs sont invités à visiter l'établissement. Des spécimens peuvent être vus à leur demeure, ainsi que des progrès rapides chez des personnes de 8 à 50 ans qui ont reçu des leçons dans cette ville.

On enseigne aux dames une écriture légère et épistolaire, comme aussi diverses écritures ornées convenables pour les albums, billets de faire part, &c.

On enseignera aux hommes une écriture hardie et expéditive de nature à faciliter les transactions d'affaires, en évitant le temps perdu à déchiffrer les hieroglyphes de la plupart des hommes d'affaires, et à donner aux commis une main élégante et vive.

Les heures de leçons sont disposées de manière à convenir à chaque élève, et afin d'accommoder toutes les personnes dont les occupations ne les permettent pas de prendre des leçons à toute heure du jour, il y a une Classe du soir qui commence à neuf heures et demie.

Le nombre des leçons n'est pas limité, mais toute personne après avoir commencé, est invitée à continuer jusqu'à ce qu'elle écrive assez bien pour tenir ses affaires, ce qui est de l'intérêt de l'élève et de l'institution.

Il sera fait une déduction libérale aux familles et aux classes, dans toutes les parties de la ville.

Les dames qui le préfèrent pourront recevoir des leçons chez elles. On exécute des écritures ornées de la manière la plus élégante. On exécute des diplômes, billets de faire part, dans le goût le plus recherché.

Mr. La science de la Calligraphie de Dolgear à l'usage des enfans et des personnes qui veulent apprendre seules mêmes, conviennent tous les âges, donnant une assurance et une habitude de vitesse qui ne peuvent être acquises d'après aucune autre méthode. 22 oct—6m

AVIS—M J. Duval professeur d'anglais et de français, pour les deux sexes, No. 107, rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, a l'honneur de prévenir ses amis et connaissances, et le public en général, que ses élèves reprendra son cours lundi prochain, 19 courant. Il saisit cette occasion pour remercier ceux qui l'ont honoré de leur confiance et il adresse en même temps à continuation de leur patronage.

P. S. Les heures de classe sont de 8 1/2 à 3, samedis exceptés. Classe du soir de 6 à 8. 15 nov. 3

PENSION DE DEMOISELLES, *Rue Philippe, auprès du Gouvernement*, DIRIGÉE PAR MADAME GRANET.

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	8
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Engagés	do	10

1° Les livres, ardoises &c, en paient séparément.
2° Un mois commencé en paie en entier.
3° Les paiements se font régulièrement chaque mois.
4° Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.

Madame Granet est recommandée par des maîtres chez qui M. Granet lui fit mener l'enfance de française.

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Docteur Lallemand et autres, dirigée par B. GRANET, docteur ès-lettres.

PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

Vente par le Régisseur du Tribunal de Commerce.

LE Samedi, premier décembre 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 novembre 1838, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour ce qu'elles pourront rapporter (conformément à l'article 980 du Code de Procédure), les propriétés foncières ci-après décrites, dépendant de la succession de feu Dr. Jacques E. Dournick.

Un lot comprenant les trois maisons de l'Union, Bagatelle Virginius et Carnot, au faubourg Daveiniat, ayant mesure angulaire 319 pieds 8 pouces de face à la rue d'Union, la même façade à la rue Bagatelle 319 pieds 8 pouces de face à la rue Virginius, et la même façade aux rues Carnot, lesquelles ont les courant dans terrains numérotés de 510 à 551. Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Tribunaux.

16 nov.

PAR R. PERLIT & CENAS.

Vente du syndic.

IL sera vendu, samedi, 24 novembre prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Parroisse, dans et pour la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 novembre 1838, il sera vendu, le jeudi, 12 de décembre prochain, à 10 heures du matin, le fonds de commerce de la Boucherie, situé rue de la Boucherie, No. 82, rue de Chartres.

Conditions :— Trente pour cent, au-dessous de $1000 comptant, de $100 à 500 à 60 jours, de $500 à $1000 à 90 jours, et au-dessus de $1000 à 120 jours, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Tribunaux.

16 nov

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Théodore Seghers, notaire public. 25 oct

SUCCESSION DE DAME KLOI—Vente par le Régisseur des Tribunaux.—Le mardi, 27 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

PAR L. MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 de décembre 1838, à une heure, P. M., à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les Chartres et Royale, un lot de terre situé au Gentilly désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, dépose en l'étude de Jules Morel, notaire public, lequel lot mesure un arpent sur 180 pieds français, avec un chemin de 30 pieds de large, et contient 90 ares 3780 pieds français de profondeur (ou moins) entre lignes parallèles, sans à la poursuite de J. Bermudez et J. B. Maureau.

Cette vente étant la seconde et la dernière propriété saisie décrite, sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur et vendue à un crédit de 12 mois, en bonds endossés à satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de 5 1/2 l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

17 nov B. BEAUREGARD, Marshall

La mise à publié No. 2 contre un terrain situé et formant l'encoignure Nord Ouest des rues Magasins et Bienville—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, le lot de terre mesurant quarante et un pieds 3 pouces de large à la rue Magasins sur quatre vingt cinq pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Bienville, limitrophe au terrain appartenant à M. Laforaz.

Conditions comptant.

24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal

La mise publique No. 3 contre un terrain situé sur le côté Est de la rue St. Pierre entre les rues Marigny et Clouet, le débarquement de la rue Julie—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 12 décembre 1838, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain mesurant 23 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue St. Pierre, 188 pieds 7 pouces 8 lignes de profondeur sur la ligne mitoyenne de la contenance d'environ 10,000 livres, lieux d'usage &c. &c.

Un puits intarissable, fournissant une eau limpide. Devant l'hôtel et un joli parterre, pourvu de jasmins, jasmins doubles d'Arabie, grande duce, ainsi qu'une allée de 20 pieds de long, plantée de beaux ombres.

Dans la cour de derrière, il y a une grande de beaux arbres, qui'assure beaucoup de fraîcheur et dans la jouissance du verger et un joli potager.

Un bâtiment de 40 pieds de long sur environ 1100 pieds de long, sur 7 pieds de large, de chaque côté duquel sont quatre chambres à bains de 10 pieds de long sur 7 de large, avec fourneaux, cuves et robinets avec tout son ameublement, draps, linge de table, bain.

UN LOT DE TERRE, situé rue Bourbon, entre les rues Conti et St. Louis, ayant mesure française, 40 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et constructions, consistant en une maison de trois pièces, entre-sol, mansarde, cuisine, puits, plus amplement sur le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Les édifices sont construits en briques et sont à deux étages, sont loués à raison de 60 piastres par mois jusqu'au 1er mai 1839.

Conditions—$6000 comptant, et intérêt à raison de 6 pour cent depuis le 15 mai 1836 jusqu'au jour de la vente ; le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics, avec hypothèque spéciale sur les immeubles.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Tunnard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 oct—6,1pa

PAR E. FRANCHADE.

Succession de Veuve Pimont.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 octobre 1838, j'exposerai en vente publique, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

PAR L. MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 décembre 1838, à une heure, P. M., à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les Chartres et Royale, un lot de terre situé au Gentilly désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de Jules Morel, notaire public, lequel lot mesure un arpent sur 180 pieds français, avec un chemin de 30 pieds de large, et contient 90 ares 3780 pieds français de profondeur (ou moins) entre lignes parallèles, sans à la poursuite de J. Bermudez et J. B. Maureau.

Cette vente étant la seconde et la dernière propriété saisie décrite, sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur et vendue à un crédit de 12 mois, en bonds endossés à satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de 5 1/2 l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

17 nov B. BEAUREGARD, Marshall

La mise publique No. 2 contre un terrain situé et formant l'encoignure Nord Ouest des rues Magasins et Bienville—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain de terre mesurant quarante et un pieds 3 pouces de large à la rue Magasins sur quatre vingt cinq pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Bienville, limitrophe au terrain appartenant à Madame Rivers.

Conditions comptant.

24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal

J. Dufour rc. B. Dodé et L. Lany.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Prévat, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 de décembre 1838, à une heure, P. M., à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les Chartres et Royale, un lot de terre situé au Gentilly désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de Jules Morel, notaire public, lequel lot mesure un arpent sur 180 pieds français, avec un chemin de 30 pieds de large, et contient 90 ares 3780 pieds français de profondeur (ou moins) entre lignes parallèles, sans à la poursuite de J. Bermudez et J. B. Maureau.

Cette vente étant la seconde et la dernière propriété saisie décrite, sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur et vendue à un crédit de 12 mois, en bonds endossés à satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de 5 1/2 l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

17 nov B. BEAUREGARD, Marshall

La mise publique No. 3 contre un terrain situé sur le côté Est de la rue St. Pierre entre les rues Marigny et Clouet, le débarquement de la rue Julie—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 12 décembre 1838, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain mesurant 23 pieds 1 pouces 4 lignes de face à la rue St. Pierre, 188 pieds 7 pouces 8 lignes de profondeur sur la ligne mitoyenne de la contenance d'environ 10,000 livres, lieux d'usage &c. &c.

Un puits intarissable, fournissant une eau limpide. Devant l'hôtel et un joli parterre, pourvu de jasmins, jasmins doubles d'Arabie, grande duce, ainsi qu'une allée de 20 pieds de long, plantée de beaux ombres.

Dans la cour de derrière, il y a une grande de beaux arbres, qui'assure beaucoup de fraîcheur et dans la jouissance du verger et un joli potager.

Un bâtiment de 40 pieds de long sur environ 1100 pieds de long, sur 7 pieds de large, de chaque côté duquel sont quatre chambres à bains de 10 pieds de long sur 7 de large, avec fourneaux, cuves et robinets avec tout son ameublement, draps, linge de table, bain.

UN LOT DE TERRE, situé rue Bourbon, entre les rues Conti et St. Louis, ayant mesure française, 40 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et constructions, consistant en une maison de trois pièces, entre-sol, mansarde, cuisine, puits, plus amplement sur le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Les édifices sont construits en briques et sont à deux étages, sont loués à raison de 60 piastres par mois jusqu'au 1er mai 1839.

Conditions—$6000 comptant, et intérêt à raison de 6 pour cent depuis le 15 mai 1836 jusqu'au jour de la vente ; le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics, avec hypothèque spéciale sur les immeubles.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Tunnard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 oct—6,1pa

PAR E. FRANCHADE.

Succession de Veuve Pimont.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 octobre 1838, j'exposerai en vente publique, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & J. A. FAURÉS.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et à la requête de F. B. Faurès, syndic des créanciers de F. B. Faurès, de F. H. Faurès & Co, de P. J. B. Vidal, dite Vidal & Lafitte, il sera vendu samedi, 24 novembre 1838, à 10 heures du matin, le fonds de commerce de la boucherie, situé rue Royale, No. 82, rue de Chartres.

Conditions :— Trente pour cent, au-dessous de $1000 comptant, de $100 à 500 à 60 jours, de $500 à $1000 à 90 jours, et au-dessus de $1000 à 120 jours, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, sans pour cela se rouvrir les acquéreurs à contracter le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Tribunaux.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers, notaire public. 25 oct

SUCCESSION DE DAME KLOI—Vente par le Régisseur des Tribunaux.—Le mardi, 27 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

PAR GUINAULT & DELASSUS

Vente de propriétés de grande valeur.

PAR A. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 11 janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après décrites, savoir :

UN LOT DE TERRE situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi, ayant 100 pieds de face à la Baie, jusqu'à une profondeur de 190 pieds où il s'élargit de 60 pieds, de manière à former un arpent de large, sur une profondeur totale de 40 arpents. Sur ce lot mont construits le superbe HOTEL de la Baie St. Louis et ses dépendances. La bâtisse principale a 80 pieds de face à la Baie, sur 32 pieds de profondeur, et se divise en rez-de-chaussée : une salle à manger de 50 pieds de long sur 30 de large, d'une des extrémités de laquelle sont deux jolies chambres, et au-dessus, 12 chambres à coucher, deux tournantes de dix pieds de large, au rez-de-chaussée et au premier.

Le bâtiment de bain BATISSE neuve, à étage, de 240 pieds de longueur, 15 de largeur, divisée en 40 chambres.

Le pavillon SALLE de 50 pieds de long, sur 30 de large, avec galeries de 15 pieds de large sur la façade, ensemble deux bons hôtels-garnis.

Une BATISSE de 150 pieds de long à l'usage des domestiques.

Une belle CUISINE, deux fours, une grande cuve et quatre chambres y attenant, écurie, remise, un magasin de 100 pieds de long, un poulailler, une glacière de la contenance d'environ 10,000 livres, lieux d'usage &c. &c.

Un puits intarissable, fournissant une eau limpide. Devant l'hôtel et un joli parterre, pourvu de jasmins, jasmins doubles d'Arabie, grande duce, ainsi qu'une allée de 20 pieds de long, plantée de beaux ombres.

Dans la cour de derrière, il y a une grande de beaux arbres, qui'assure beaucoup de fraîcheur et dans la jouissance du verger et un joli potager.

Un bâtiment de 40 pieds de long sur environ 1100 pieds de long, sur 7 pieds de large, de chaque côté duquel sont quatre chambres à bains de 10 pieds de long sur 7 de large, avec fourneaux, cuves et robinets avec tout son ameublement, draps, linge de table, bain.

UN LOT DE TERRE, situé rue Bourbon, entre les rues Conti et St. Louis, ayant mesure française, 40 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et constructions, consistant en une maison de trois pièces, entre-sol, mansarde, cuisine, puits, plus amplement sur le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Les édifices sont construits en briques et sont à deux étages, sont loués à raison de 60 piastres par mois jusqu'au 1er mai 1839.

Conditions—$6000 comptant, et intérêt à raison de 6 pour cent depuis le 15 mai 1836 jusqu'au jour de la vente ; le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics, avec hypothèque spéciale sur les immeubles.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Tunnard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 oct—6,1pa

PAR E. FRANCHADE.

Succession de Veuve Pimont.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 octobre 1838, j'exposerai en vente publique, le 11 de décembre 1838, à une heure P. M. à la bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Dame Marie Fontenou, épouse décédée de Jean Baptiste Kloi :—Un certain lot de terre situé au faubourg Solitude, gné par le No. deux de l'île numérotée trente du dit faubourg, et formant l'encoignure des rues Apollon et Clio, mesurant 60 pieds de large le long du dit Apollon, sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Clio, borné d'un côté par le lot No. un et dans le fond par le lot No. trois, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions : Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans, en billets divisés par coupons à la convenance des parties intéressées, hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de six pour cent l'an, à leur échéance, s'ils ne sont point acquittés payés.

Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, notaire public. 25 oct

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Section 2, parlant de la ville de la Nouvelle-Orléans, à tous ceux qui en présente concernant—Salut. Attendu que Etienne Legouzier, de cette ville ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, le propriété ci-après décrite, c'est-à-dire, la propriété de Jacques Cecile de la ville venant de feu Jean Pierre Cécile, suivant procès-verbal de vente du 1er jour du mois d'octobre du l'année 1838, et qu'un avis considérable a été mis par le Législature de l'Etat de la louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs sur ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il est nécessaire que tous les personnes intéressées soient par les présentes notifiées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui prétendent avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de titres dans l'ordre, le soit ordonné par la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'authentication, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi le vente laissé faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Laditte propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt-quatrième jour de septembre de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 26 de mai de l'année 1838, dans l'affaire de Jne. Bidell contre Richard Hagan—No. 10354—du docket de cette cour, à la requête de Jean Baptiste Legouzier, vendeur, en cette ville, s'est rendu acquéreur pour le prix de $2800 payable comptant.

Description de la Propriété dont le transfert Judiciaire est réclamé :

Un certain lot de terre situé dans le faubourg St. Marie, dans la rue Canal, entre les rues Trémé et Franklin, désigné par le No. 4, de l'île No. 11, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, le 29 avril 1833, annexé à un acte en l'étude de Félix de Armas, notaire public, portant la date du 6 Décembre 1833, lequel lot ayant mesure française, cinquante pieds de face à la rue du Canal, 120 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, bornés d'un côté par le lot No. 3, et de l'autre par le lot No. 5.

Bureau du greffier de la Nouvelle-Orléans, le 8 novembre 1838.

10 nov—3,6t(d) J. OLLIE, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 30 juillet 1835, jugement a été rendu en cette Cour, dans le procès de Anne Décès Toupage contre Jh. M. Fernandez, son mari, dans lequel elle a obtenu séparation de biens, et que le 25 novembre 1835, elle a fait inventaire de ses biens, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et afficher un avis, conformément à la loi, et que le 1er jour de décembre 1835, elle a fait publier et